

Département de la Creuse
Pôle Cohésion des Territoires

Arrêté
n°MA-ARR-2022-009 en date du 24 Août 2022
portant interdiction de la circulation hors agglomération de Cressat
aux lieux-dits « Chatras » et « Bois Chatagnon » pour des travaux d'élargissement de la RD n° 990.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CRESSAT
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JARNAGES,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés ministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

Vu le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération en date du 06 juillet 1992, modifié le 02 mai 2005,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse n° 2022-134 du 19 Juillet 2022 et son annexe donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henri MERPILLAT, Directeur Général Adjoint des services, en charge du pôle cohésion des territoires,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées des travaux d'aménagement de la RD 990, il y a lieu d'interdire la circulation sur les VC n°16 et n° 13 aux carrefours avec la RD n°990, du lundi 29 août au vendredi 28 octobre 2022.

ARRETE NT :

Article 1^{er}

La circulation sera interdite sur la VC n° 16 et n° 13 et au droit des carrefours avec la RD n° 990 sur le territoire de la commune de CRESSAT, à compter du lundi 29 août au vendredi 28 octobre 2022 inclus.

Article 2

La circulation sera déviée comme suit :

- Depuis Chatras :
 - o Par la VC n° 16 jusqu'au « Bois Chatagnon »,
 - o Par la VC n° 13 jusqu'à la RD n° 50,
 - o Par la RD n° 65 jusqu'à Jarnages,

- Depuis carrefour VC n° 13 et RD n° 990 :
 - o Par la VC n° 13 jusqu'à la RD n° 50,
 - o Par la RD n° 50 jusqu'à Cressat,
 - o Par la RD n° 65 jusqu'à Jarnages.

Dans les 2 sens de circulation.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel.
La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'UTT de Boussac, service du Conseil Départemental.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion des territoires du Conseil Département de la Creuse, Madame le Maire de CRESSAT, Monsieur le Maire de JARNAGES, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants sa notification.

A GUERET, le 29 AOÛT 2022
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur de l'Ingénierie Routière

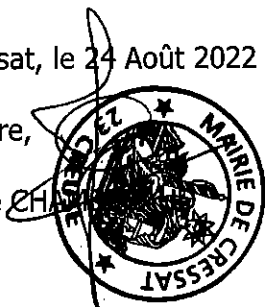


Frédéric RANCIER

A Cressat, le 24 Août 2022

Le Maire,

Josiane CHA



A Jarnages, le 25 Août 2022

Plo Le Maire,

Vincent TURPINAT

l'adjoint délégué
Bernier



Destinataires :

Conseil Départemental de la Creuse
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse
SDIS de la Creuse
SAMU